Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché Accompagnement à la définition de plans de gestion durable des haies bocagères auprès des agriculteurs du Bocage Bressuirais

Décision D-2026-323

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L2194-1 5° ; R2194-2 relatifs aux modifications autorisées ;
Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
Vu la décision D-2024-136 du 14 mai 2024, attribuant le marché 2024 11 MAP2 « Accompagnement au déploiement de plans de gestion durable des haies bocagères auprès des agriculteurs du Bocage Bressuirais », à l'association Bocage Pays Branché;
Considérant la notification du marché en date du 4 juin 2024 ;
Considérant que la durée initiale de l'accord cadre est conclu pour trois ans à compter de sa notification
Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution de l'accord cadre afin de permettre la réalisation de prestations n'ayant pu être mises en œuvre lors de la période de démarrage de ce dernier.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au marché 2024 11 MAP2 « Accompagnement au déploiement de plans de gestion durable des haies bocagères auprès des agriculteurs du Bocage Bressuirais », ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution de l'accord-cadre d'un an, soit jusqu'au 3 juin 2028.

Il n'y aura aucune modification des quantitatifs minimum et maximum de l'accord cadre.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/10/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le - 3 NOV. 2026

Notifié ou publié le - 3 NOV. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.